RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	CLEANOVEN
UFI	:	4V22-Y11H-P00X-XYDW
Code du produit	:	LIQ0877
Type de produit	:	Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

REALCO S.A. S.A.
Avenue Albert Einstein, 15
BE– B-1348 Louvain-la-Neuve
Belgium
T +32 (0)10 45 30 00 - F +32 (0)10 45 63 63
info@realco.be - www.realco.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A H314
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05

Mention d'avertissement (CLP)	:	Danger
Contient	:	Hydroxyde de sodium
Mentions de danger (CLP)	:	H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Conseils de prudence (CLP)	:	P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection. P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Amines, coco alkyldiméthyles, N-oxides (61788-90-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
hydroxyde de sodium; soude caustique	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27	5 - 15	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1A, H314
2-methoxymethylethoxypropanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 34590-94-8 N° CE: 252-104-2 N° REACH: 01-2119450011-60	1 - 5	Non classé
Amines, coco alkyldiméthyles, N-oxides	N° CAS: 61788-90-7 N° CE: 263-016-9	0.1 - 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
hydroxyde de sodium; soude caustique	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27	(0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Consulter d'urgence un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation : Amener la victime à l'air libre. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Maintenir la victime au repos en position semi-assise.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologue.

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Faire boire beaucoup d'eau. Emmener à l'hôpital.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Symptômes/effets après inhalation : Toux. Essoufflement. Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Rougeurs, douleur. Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Rougeurs, douleur. Brûlures. Vision brouillée.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée. Troubles gastro-intestinaux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : A haute température : Dégagement de vapeurs toxiques et corrosives.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome à proximité immédiate du feu.

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation appropriée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Protection respiratoire. Voir rubrique 8.
Procédures d'urgence : Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Protection individuelle. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Eviter tout contact direct avec le produit. Voir rubrique 8.
Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié.
Procédés de nettoyage : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Rincer abondamment à l'eau.
Autres informations : Les épandages peuvent être glissants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les Vapeurs, Poussières. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir une cuvette de retenue.
Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Produits incompatibles : Acides forts.
Température de stockage : 4 – 25 °C
Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur.
Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.
Matériaux d'emballage : PEHD.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit de nettoyage.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide
OEL TWA	2 mg/m³
Remarque	M: La mention M indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.# De vermelding M duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periodezo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode

2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol
IOEL TWA	308 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
Remarque	Skin
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Dipropylèneglycolmonométhyléther # Dipropyleenglycolmonomethylether
OEL TWA	308 mg/m³
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Remarque	D: La mention D signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # De vermelding D betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Gants isolants. Lunettes de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Protection oculaire (standard EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant

Protection des mains:
Utilisez des gants en Néoprène ou en caoutchouc. (EN 134)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque anti-poussières/-aérosol avec filtre type P2

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:
Aucune mesure spécifique nécessaire.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

Autres informations:
Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Incolore.
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	non déterminé
Point de fusion	:	Le produit n'a pas été testé
Point de congélation	:	Le produit n'a pas été testé
Point d'ébullition	:	Le produit n'a pas été testé
Inflammabilité	:	Non applicable
Propriétés explosives	:	Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	:	Non applicable.
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	Le produit n'a pas été testé
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Non applicable
pH	:	13 – 14
Viscosité, cinématique	:	Le produit n'a pas été testé
Viscosité, dynamique	:	Le produit n'a pas été testé
Solubilité	:	Produit très soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Le produit n'a pas été testé
Pression de vapeur	:	Le produit n'a pas été testé
Pression de vapeur à 50 °C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	1,24 – 1,34

Densité relative de vapeur à 20 °C : Le produit n'a pas été testé
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Température critique : Le produit n'a pas été testé

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Le produit n'a pas été testé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, peut se décomposer : Oxydes de carbone (CO, CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
DL50 cutanée lapin	1350 mg/kg

2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.
pH: 13 – 14
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pourrait provoquer des lésions oculaires graves
pH: 13 – 14
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé

CLEANOVEN	
Viscosité, cinématique	Le produit n'a pas été testé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Peut causer des changements de pH aux systèmes écologiques aqueux.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
EC80, crustacés	40 mg/l (48 heures)
LC50, Poisson	35-189 mg/l (96 heures)
EC50, crustacés, Ceriodaphnia dubia	40,4 mg/l (48 heures)

2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)	
LC50, Poisson, Pimephales promelas	> 10000 mg/l (96 heures)
EC50, daphnie, Daphnia magna	> 100 mg/l (48 heures)
EC50, algues	> 100 mg/l (72 heures)

Amines, coco alkyldiméthyles, N-oxides (61788-90-7)	
LC50, Poisson, acute, Danio rerio	10-100 mg/l (96 heures, (OECD 203))
EC50, daphnie, Daphnia magna	4.4 mg/l (48 heures, (US-EPA))
EC50, algues, Pseudokirchneriella subcapitata	0.11 mg/l (96 heures, (US-EPA))
EC50, Bactéries, Pseudomonas putida	190 mg/l (16 heures, (DIN 38412 part 8))

12.2. Persistance et dégradabilité

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
Persistance et dégradabilité	Minéral.

2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	77 – 84 % 28 jours

Amines, coco alkyldiméthyles, N-oxides (61788-90-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	> 80 % (OECD 302 B)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CLEANOVEN	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Le produit n'a pas été testé

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Non applicable.

2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Peu ou non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.

2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)	
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer en centre de traitement agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.
Ecologie - déchets	:	Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	:	20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
Code R/ Code D	:	D9 - Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1824	UN 1824	UN 1824	UN 1824	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION	Sodium hydroxide solution	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION	Non réglementé

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Description document de transport				
UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, II, (E)	UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, II	UN 1824 Sodium hydroxide solution, 8, II	UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, II	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	Non réglementé
				Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	C5
Quantités limitées (ADR)	:	1l
Quantités exceptées (ADR)	:	E2
Instructions d'emballage (ADR)	:	P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP2
Code-citerne (ADR)	:	L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	:	AT
Catégorie de transport (ADR)	:	2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	80
Panneaux oranges	:	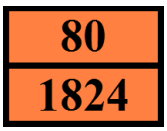
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	E

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	:	1 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E2
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP2
N° FS (Feu)	:	F-A
N° FS (Déversement)	:	S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Tri (IMDG)	:	SG35
Point d'éclair (IMDG)	:	
Propriétés et observations (IMDG)	:	Colourless liquid. Colourless liquid. Reacts with ammonium salts, evolving ammonia gas. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes. Reacts violently with acids.

N° GSMU	:	154

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y840
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	851
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	855
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	30L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A3
Code ERG (IATA)	:	8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	C5
Quantités limitées (ADN)	:	1 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E2
Transport admis (ADN)	:	T
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	**%**
agents de surface non ioniques	<5%

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
			2020/878
1.1	UFI	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.